

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Dont Collège eau potable	16

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**Le Comité Syndical du 6 décembre 2024, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.**

Date de la convocation

Nombre de Membres présents collège affaires Communes : 13, collège assainissement non collectif : 08, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 0, collège assainissement non collectif : 0, collège eau potable : 0

9 décembre 2024

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

9 décembre 2024

ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

Objet de la Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de PAUVRES et la délibération de son Conseil municipal en date du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte l'adhésion de la commune de PAUVRES, à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui validera cette adhésion.

VOTE :POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Jean-Pol RICHELET

**DELIBERATION
N° 2024-19**après dépôt en Sous
Préfecture

Le 13 décembre 2024

et publication ou
notification

Le 13 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202419-DE